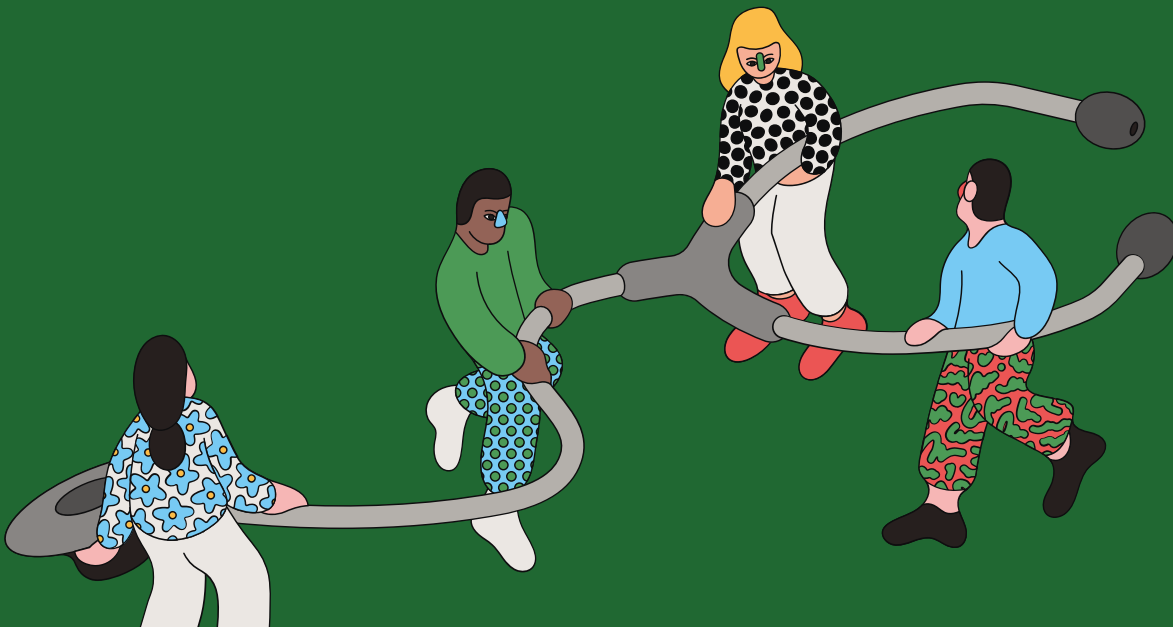




Protection sociale complémentaire du secteur privé

Régime social et fiscal des cotisations

L'employeur qui participe au financement de garanties complémentaire santé et/ou prévoyance d'entreprise obligatoires pour ses salariés, bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux sur le montant de sa participation.

→ Ces avantages sociaux et fiscaux ne sont accordés que sous certaines conditions, notamment que les contrats de protection sociale complémentaire présentent un caractère **« collectif »** et **« obligatoire »**.

→ Ce régime d'exonération des charges sociales et de déductibilité fiscale ne doit s'appliquer qu'à la cotisation (ou participation de l'employeur) finançant la couverture complémentaire obligatoire santé et/ou prévoyance des salariés.



Régime social des cotisations de l'employeur

**Cotisations exonérées des charges de
Sécurité sociale dans la limite de :**

6 % du PASS + 1.5 % de la rémunération brute
Le total des cotisations exonérées est
plafonné à **12 % du PASS**

**Cotisations soumises à CSG – CRDS
Forfait social**

**CSG : 9,2 % dont 2,4 % non déductibles
du revenu imposable**
CRDS : 0,5 % non déductible du revenu imposable
+ Forfait social (8 %) si structure de + 11 salariés

Régime fiscal des cotisations (impôt sur le revenu)

du salarié

**Les cotisations salariales sont déductibles du revenu
imposable dans la limite de :**

5 % du PASS + 2 % de la rémunération annuelle brute
(y compris les cotisations employeur)
Le total des cotisations déductibles est plafonné à
2 % de 8 PASS

de l'employeur

6 % du PASS + 1.5 % de la rémunération brute
Le total des cotisations exonérées est
plafonné à **12 % du PASS**

En santé : aucune déduction de l'impôt sur le revenu
La part des cotisations financées par l'employeur est
donc à intégrer à la rémunération imposable du salarié.

En prévoyance : les cotisations patronales sont
déductibles du revenu imposable du salarié dans les
mêmes limites que la part salariale

MGEN Solutions. On s'engage mutuellement

